

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 07/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jennifer REVELUT
Cédric IWANCZUK

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Jérôme CLIMENT
Eliane HENRIOT

1) **Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance**

Evelyne TROISPOUX est désignée comme secrétaire de séance

2) **Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

- RAS

3) **Approbation du Procès-verbal du 18/12/2025**

- Le Procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**
(nom du secrétaire de séance à modifier)

4) **Délibération 2026-001 portant sur les modalités de mise à disposition des salles en période électorale**

Les services de la mairie sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des élections Municipales et ensuite des Présidentielles.

La Municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser ces réunions.

L'approche des échéances électorales de 2026 et 2027 impose de fixer des règles afin de respecter tant l'équité entre élus et candidats, que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer à titre onéreux soit 130 € (coût d'une réservation pour un vin d'honneur hors commune) et dans la limite de 3 réservations, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

| Salle | Adresse | capacité |
|-----------------|---|------------|
| Salle des fêtes | 2, rue des Origères 41120 Cormeray | 120 places |
| Foyer Communal | 21 bis, rue de la République 41120 Cormeray | 120 places |

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable des services de la mairie au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées par écrit au secrétariat de mairie au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat de mairie, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Considérant les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques.

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer à titre onéreux soit 130 € (coût d'une réservation pour un vin d'honneur hors commune) et dans la limite de 3 réservations, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

| Salle | Adresse | capacité |
|-----------------|---|------------|
| Salle des fêtes | 2, rue des Origères 41120 Cormeray | 120 places |
| Foyer Communal | 21 bis, rue de la République 41120 Cormeray | 120 places |

- Que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable des services de la mairie au titre de ses contraintes de fonctionnement.

- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées par écrit au secrétariat de mairie au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat de mairie, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les candidats utilisateurs.

5) **Délibération 2026-002** concernant l'adhésion de la Commune à la future **Société Publique Locale** (annule et remplace la délibération 2025-039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution, à l'initiative d'Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Considérant que la création de la SPL Agglopolys Aménagement permettra aux communes actionnaires de bénéficier, par un contrat, d'un accompagnement de proximité pour concrétiser des projets principalement de logements et/ou de commerce en centre-bourgs, sans avoir à disposer en interne de moyens techniques ou humains importants.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale pour désigner parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au

Conseil d'Administration, un siège au moins au Conseil d'Administration leur étant réservé.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux

Considérant la présentation au Conseil Municipal du 18/12/2025

Considérant la présentation des statuts de la SPL au Conseil Municipal du 19/02/2026

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Agglopolys Aménagement sous la forme de société anonyme dénommée « SPL Agglopolys Aménagement » dont le capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

D'approuver les projets de statuts de la SPL, annexés à la présente délibération ;

De décider de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 1 000 Euros, correspondant à l'action de 1 000 euros, chacune libérée en totalité lors de la constitution – cette somme devant être inscrite au budget général,

D'approuver le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les collectivités membres de la SPL précisant les modalités d'exercice du contrôle analogue conjoint ;

De désigner Monsieur Joël Pasquet (Maire) comme représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.

De désigner son représentant à l'Assemblée spéciale,

De désigner le représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts définitifs, la signature des statuts définitifs, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement et à l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la création de la société

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention

Approuve la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Agglopolys Aménagement sous la forme de société anonyme dénommée « SPL Agglopolys Aménagement » dont le capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Approuve les projets de statuts de la SPL, annexés à la présente délibération ;

Décide de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 1 000 Euros, correspondant à l'action de 1 000 euros, chacune libérée en totalité lors de la constitution – cette somme devant être inscrite au budget général,

Approuve le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les collectivités membres de la SPL précisant les modalités d'exercice du contrôle analogue conjoint ;

Désigne Monsieur Joël Pasquet (Maire) comme représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.

Désigne son représentant suivant à l'Assemblée spéciale : **Pasquet, Joël**

Désigne **Pasquet, Joël** comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts définitifs, la signature des statuts définitifs, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement et à l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la création de la société

6) **Délibération 2026-003 portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte SCOT Vallée du Cher à la Sologne au Centre De Gestion 41**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention

Décide

- **Article 1 :** De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **Article 2 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7) **Délibération 2026-004** portant sur la « clause déchets » à annexer aux contrats de location des salles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des difficultés sont régulièrement rencontrées concernant le tri et l'évacuation des déchets après certaines locations de la salle des fêtes et du foyer communal.

Afin de responsabiliser les utilisateurs et de limiter les frais supportés par la commune, il est proposé d'ajouter une clause spécifique au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'ajouter au règlement l'article suivant ou équivalent:

Les utilisateurs de la salle de fêtes ou du foyer doivent assurer le tri et l'évacuation des déchets produits lors de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les conteneurs adaptés ou emportés par les organisateurs. En cas de non-respect, tout ou partie de la caution pourra être retenu pour couvrir les frais engagés par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur ;

Dit que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026 et s'appliquera à toute nouvelle convention de location signée après cette date ;

8) **Délibération 2026-005** portant sur l'adoption du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Mme Evelyne TROISPOUX (maire adjointe chargée des finances).

Considérant que ce projet reprend les prévisions des dépenses et recettes pour l'année à venir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide :

d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, lequel s'équilibre :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 694 270, 03 €
 - Recettes : 1 694 270, 03 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 888 264,00 €
 - Recettes : 888 264,00 €

d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur :

de publier et d'afficher la présente délibération selon les modalités prévues

9) **P**oint sur les divers dossiers en cours

- **V**idéoprotection
 - L'installation du système de vidéoprotection est pratiquement terminée, il reste à ENEDIS à installer 3 boîtiers de comptages
 - ⇒ A suivre
- **E**clairage Rond-point des Lombardes
Le remplacement de l'éclairage du rond-point des lombardes est terminé..

10) Infos Diverses

- Population INSEE officielle au 1^{er} janvier 2026 : 1548 habitants
- **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde – **P**lan **I**nter **C**ommunal de **S**auvegarde
 - Une réunion publique d'information est prévue le 20/02/2026 à la salle des fêtes

11) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 21h27

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 19//02/2026 à 19h00

| Date du Conseil | Numéro | Objet de la délibération |
|-----------------|---------|--|
| 19/102/2026 | 2026-01 | D élibération 2026-001 portant sur les modalités de mise à disposition des salles en période électorale |
| 19/102/2026 | 2026-02 | D élibération 2026-002 concernant l'adhésion de la Commune à la future S ociété P ublique L ocale (annule et remplace la délibération 2025-039) |
| 19/102/2026 | 2026-03 | D élibération 2026-003 portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte SCOT Vallée du Cher à la Sologne au Centre De Gestion 41 |
| 19/102/2026 | 2026-04 | D élibération 2026-004 portant sur la « clause déchets » à annexer aux contrats de location des salles |
| 19/102/2026 | 2026-05 | D élibération 2026-005 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 19/02/2026 19h00

Signatures

Signatures

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|--|
| Joël PASQUET Maire | | Eric MARTINET (Maire-adjoint) | |
| Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint) | | Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint) | |
| Evelyne BASTIDE (Conseillère) | | Marie-Line BLANCHET (Conseillère) | |
| Bertrand BRIOT (Conseiller) | | Isabelle CHAMPION-POIRETTE (Conseillère) | |
| Jérôme CLIMENT (Conseiller) | | Eliane HENRIOT (Conseillère) | |
| Cédric IWANCZUK (Conseiller) | | Patricia LEHOUX (Conseillère) | |
| Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller) | | Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller) | |
| Pascale PASQUET (Conseillère) | | Daniel RENVOIZE (Conseiller) | |
| Jennifer REVELUT (Conseillère) | | | |